

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIF « FAMILLE GOUVERNANTE »

UDAF 09

Dispositif « Famille Gouvernante »

✉ 19 rue des moulins 09000 Foix

☎ 05-61-05-46-09

💻 : coordo-famillegouvernante@udaf09.unaf.fr

Vous vous engagez à vivre à l'appartement collectif du {adresse} et nous sommes heureux de vous y accueillir.

Cette vie collective comporte des règles de vie dont nous souhaitons vous faire part.

▣ PRINCIPE FONDAMENTAL

Chaque personne a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de son intimité. L'appartement offre un espace privé, représenté par votre chambre et des espaces collectifs : salon, cuisine, lingerie, salle de bain et WC.

L'accès aux chambres des autres résidents n'est autorisé qu'avec leur accord.

L'organisation de la vie collective est confiée à une « *gouvernante* ». Elle assure l'accompagnement au quotidien. Elle est une personne « *ressource pour le collectif et chacun de ses membres* ». Elle veille au respect du règlement de fonctionnement.

Pour pouvoir profiter pleinement de ces espaces, vous devez vous engager à suivre les règles en vigueur.

A – ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

1) Horaires de vie collective

- Petit déjeuner pris jusqu'à 9 h 30
- Repas entre 12 h et 13 h
- Dîner à partir de 19 h

Nous attirons l'attention sur le fait que l'ensemble des résidents est tenu à prendre part au repas et à veiller à attendre que chacun ait terminé de se restaurer. Ce temps étant un moment de convivialité et de partage.

2) Bruit

Discrétion et courtoisie sont à respecter avec le voisinage et les colocataires ; pour cela, il est nécessaire de ne pas faire de bruit avant 6 h 30 le matin et après 22 h le soir.

3) Activités

Télévision, jeux de cartes et autres activités effectuées dans les espaces collectifs seront, elles, soumises à une décision collective et dans le respect de l'autre.

4) Partage des tâches

Une participation de chacun est demandée au niveau des tâches collectives (repas, couverts, vaisselle, poubelles, courses...).

***Un planning** est effectué à cet effet avec la gouvernante. Il est obligatoire de **le respecter**.*

5) Matériel

Il convient de respecter le matériel mis à votre disposition. Il faut donc l'utiliser avec attention, l'entretenir, le nettoyer et le ranger correctement. Tout matériel dégradé volontairement sera à la charge de la personne.

6) Propreté

Chacun doit respecter et laisser propres les lieux communs (WC, douche, cuisine...)

7) Invitation

Vous pouvez recevoir. Nous vous demandons d'informer à l'avance la gouvernante et les colocataires pour toute invitation de personne extérieure, pour manger en semaine et le week-end. Tout hébergement prolongé de personne extérieure est formellement interdit. Une invitation à dormir n'est pas envisageable, afin de préserver l'intimité de chacun.

8) Espace chambre

Il est à la charge de son occupant. Son entretien est obligatoire (rangement, propreté...). Il est à préciser que les gouvernantes sont tenues d'y accéder avec l'accord du résident au moins deux fois par semaine afin de constater la bonne tenue du lieu.

B – REGLES DE CONDUITE INDIVIDUELLE

1) Traitement médical

Pour des raisons de sécurité, chaque résident est dans l'obligation de déposer son traitement dans la pharmacie prévue à cet effet. Celle-ci sera fermée à clef par la gouvernante. Chacun

s'engage à respecter scrupuleusement les soins qui lui sont prescrits. L'arrêt de soin entraînera une exclusion du dispositif.

2) Tabac

- Il est impératif de respecter l'interdiction de fumer dans les chambres, ainsi que dans les lieux communs.
- Le prêt de cigarettes entre colocataires est interdit.

3) Substances illicites

La détention et la consommation de celles-ci sont interdites, et sont passibles d'exclusion du dispositif.

4) Alcool

L'achat et la consommation sont interdits. Les résidents en état d'ébriété au sein de l'appartement seront rappelés à l'ordre.

5) Argent

Le prêt d'argent entre colocataires et gouvernantes est formellement interdit ; seuls les mandataires judiciaires, le cas échéant, sont en capacité de répondre aux demandes d'argent.

6) Hygiène

Une hygiène corporelle régulière est nécessaire pour le bien être de chacun et le respect des autres.

7) Violence

Toute forme de violence est inacceptable au sein du dispositif, qu'elle soit physique ou verbale.

8) Droits

Chacun conserve ses droits : opinion, philosophie, religion... dans le cadre du respect d'autrui.

C – ENTREES / SORTIES DU DISPOSITIF

1) Entrée

Dès son entrée dans les lieux, le résident doit signer le contrat d'adhésion, le règlement de fonctionnement et avoir pris connaissance du livret d'accueil.

2) Clefs

Chaque locataire disposera des clefs de l'immeuble, de l'appartement et de sa chambre. En cas de perte de celle-ci, leur renouvellement est à la charge du résident.

3) Départ

Tout préavis sera notifié trois mois à l'avance, avec accord de son représentant légal.

En cas de départ ou d'exclusion, les charges, à l'exception de l'alimentation, restent dues pendant trois mois par le locataire, excepté si un nouveau résident intègre le logement avant la fin du préavis.

D – REUNION HEBDOMADAIRE

Une rencontre régulière entre la gouvernante, et les colocataires est possible afin de favoriser un temps de parole pour chacun ou de réguler les différents du groupe.

**Tout manquement à ce règlement intérieur mérite un rappel à l'ordre
et en derniers recours une exclusion.**

Le/ la résident(e)*

Le coordinateur*

* Porter la mention « lu et approuvé »